

I. Renseignements

Thématiques	<p>Les principales thématiques spécifiées dans le PDR incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> Trekking, randonnée et « Slow tourisme » sur les itinéraires historiques Écomusées, réseau, valorisation et développement Sports dits « lents » et amélioration du tourisme d'activités sportives dans les zones rurales MAB UNESCO – Mise en réseau des réserves de biosphère Valorisation du paysage Planification et gouvernance des paysages ruraux Gestion de l'eau et des fleuves et rivières : modèles d'accords agro-environnementaux Économie douce : nouveaux moyens de valoriser les produits locaux et de les commercialiser Réseau d'observation ornithologique et biologique
Territoires	<p>La priorité porte sur la coopération avec des territoires ruraux et non ruraux (côtiers) dans les EM de l'UE. Une coopération avec des pays tiers est également possible (territoires ruraux uniquement).</p>
Partenaires potentiels	<p>Les partenaires éligibles peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> Groupes d'action locale et FLAG (groupes d'action locale pour la pêche) Groupes de partenaires locaux publics et privés au sein d'un territoire rural mettant en œuvre une stratégie de développement local Groupes de partenaires locaux publics et privés au sein d'un territoire non rural mettant en œuvre une stratégie de développement local

Fiche d'information sur la mesure de coopération LEADER

ITALIE / ÉMILIE- ROMAGNE

Guide dans d'autres langues / langue nationale	Non disponible dans les autres langues. Le Réseau rural national propose des lignes directrices et un formulaire de demande de subvention dans l'objectif d'établir un cadre homogène qui permette de mettre en relation les différents projets et de faciliter le dialogue entre les Autorités de gestion. Les documents font actuellement l'objet de concertations entre le ministère et l'AG régionale.
Bénéficiaires éligibles aux projets de coopération	Groupes d'action locale
Coordination / partenaire chef de file	Un chef de file doit être désigné pour qu'un projet de coopération soit éligible à l'aide.
Coûts simplifiés	L'aide est octroyée à titre de dotation en capital sous la forme d'un remboursement de coûts éligibles conformément au règlement (UE) 1303/2013, art. 67, section 1, point a). Pour les projets de coopération qui parviennent à la signature de l'accord et qui sont approuvés par l'Autorité de gestion, le taux de 100 % est accordé, dans la limite de 10 % du coût total du projet. Pour les projets de coopération qui ne parviennent pas jusqu'à la convention de souscription, le montant maximal remboursable pour chaque GAL est de 10 000 euros pour toute la période de programmation
Appels	La coopération est intégrée aux SDL et les projets peuvent être proposés en continu.
Sélection de projets	Les actions préparatoires sont sélectionnées par le Groupe d'action locale. Le Groupe d'action locale et l'Autorité de gestion participent tous deux à la sélection des projets de coopération transnationale et interterritoriale.
Budget alloué pour la coopération aux GALs	Une certaine proportion du budget de la SDL est allouée à la coopération LEADER/CLLD.
Autres financements	La coopération transnationale et la coopération interterritoriale sont intégrées aux stratégies de développement local.

Coordonnées

Contact : Mario Montanari

Téléphone : +39 051 527 4684

E-mail:

I. Données financières

Dépenses publiques totales	Actions préparatoires : 405 000 € Coopération interterritoriale : 245 000 € Coopération transnationale : 160 000 € Actions de coopération : 3 703 000 € Financement total pour la coopération LEADER/CLLD : 4 108 000 €
Montant maximal de l'aide	Non spécifié dans le PDR (ni dans les autres documents officiels associés)
Montant minimum de l'aide	Non spécifié dans le PDR (ni dans les autres documents officiels associés)
Taux maximum de l'aide	80 % (CIT, CTN) 100 % (actions préparatoires)
Autres dispositions	<i>Le taux maximal de l'aide pour les projets de CIT/CTN est fixé à 80 % des coûts éligibles - par conséquent, un cofinancement de 20 % est applicable. L'Autorité de gestion peut évaluer la cohérence du budget du projet proposé vis-à-vis des objectifs proposés. Le montant maximal de l'aide est défini comme le montant maximal prévu dans la SDL pour la coopération.</i>

II. Accompagnement préparatoire

Objectif de l'aide	Faciliter la configuration du partenariat ; Identifier des partenaires dont les objectifs concordent avec la Stratégie ; Soutien du partenariat de la part des acteurs locaux.
Bénéficiaires éligibles	Groupes d'action locale
Critères d'éligibilité	Les actions éligibles au soutien préparatoire incluent les réunions, la participation à des événements, l'étude de faisabilité du projet de coopération, les frais de déplacement, de repas, d'hébergement du personnel du GAL, les frais de communication et d'information, y compris pour les services d'interprétariat et de traduction, la sensibilisation et l'information aux territoires concernés, la location de matériel, la restauration collective et l'acquisition d'expertise spécifique
Actions éligibles	Cf. ci-dessus
Coûts éligibles	Frais engagés avant le début du projet Frais associés à la recherche de partenaires, y compris les frais de déplacement, de repas et d'hébergement du personnel du GAL Frais de communication et d'information, y compris pour les services d'interprétariat et de traduction, et la sensibilisation et l'information des territoires Frais liés aux activités réalisées localement pour créer des partenariats avec d'autres territoires, y compris pour l'organisation de réunions, la location de locaux et de matériel, les services de restauration collective, d'interprétariat et de traduction, les études de faisabilité et la recherche, l'acquisition d'expertise spécifique. Consultants Frais généraux d'organisation et de coordination d'activités de conception et d'animation
Coûts non éligibles	-

Fiche d'information sur la mesure de coopération LEADER

III. Coopération Inter-Territoriale

Objectif de l'aide	Identification de projets cohérents vis-à-vis de la Stratégie ; Évaluation de la faisabilité du projet et instauration d'un partenariat efficace.
Type de territoires éligibles	Territoires ruraux, territoires non ruraux (zones côtières) dans les EM de l'UE
Critères d'éligibilité	Il appartient au GAL d'identifier et de sélectionner les projets de coopération à présenter à la Région, ainsi que de sélectionner les propositions de partenariat présentées par les autres territoires aux échelles régionale et européenne. Les conditions selon lesquelles les projets de coopération éligibles envisagés doivent être listés par les GAL dans les stratégies correspondantes. Pour que les projets soient recevables par l'AG, des critères de clarté et de qualité de conception doivent être vérifiés via le respect des critères suivants : cohérence vis-à-vis de la stratégie du GAL ; masse critique suffisante en termes de partenariats et de ressources afin de garantir la réussite du projet ; respect des obligations de transparence concernant la mise en œuvre des interventions ; valeur ajoutée attestée en termes de coopération ; caractère innovant sur le plan des actions en mode non coopératif ; caractère concret des opérations prévues ; des conditions sont prévues pour la viabilité du projet, même après son financement.
Actions éligibles	Les actions éligibles incluent les réunions, la participation aux événements, les publications, le site internet, les services conjoints, les produits conjoints et les visites d'études.
Coûts éligibles	Les coûts éligibles pour les projets de coopération incluent les frais de déplacement, hébergement, restauration collective, interprétariat, traduction, conseil, télécommunications et/ou services postaux, location de lieux d'accueil pour des réunions et événements, partage des frais communs liés aux publications conjointes et/ou au site internet
Coûts non éligibles	Aucun coût non éligible pour la coopération LEADER/CLLD n'est spécifié dans le PDR (ni dans les autres documents officiels associés) – les règles générales du PDR s'appliquent.

IV. Coopération Transnationale (CTN)

Objectif de l'aide	Identification de projets cohérents vis-à-vis de la Stratégie ; Évaluation de la faisabilité du projet et instauration d'un partenariat efficace.
Type de territoires éligibles	Territoires ruraux et non ruraux (zones côtières) dans les EM de l'UE ; territoires ruraux dans les pays tiers.
Critères d'éligibilité	Il appartient au GAL d'identifier et de sélectionner les projets de coopération à présenter à la Région, ainsi que de sélectionner les propositions de partenariat présentées par les autres territoires aux échelles régionale et européenne. Les conditions selon lesquelles les projets de coopération éligibles envisagés doivent être listés par les GAL dans les stratégies correspondantes. Pour que les projets soient recevables par l'AG, des critères de clarté et de qualité de conception doivent être vérifiés via le respect des critères suivants : cohérence vis-à-vis de la stratégie du GAL ; masse critique suffisante en termes de partenariats et de ressources afin de garantir la réussite du projet ; respect des obligations de transparence concernant la mise en œuvre des interventions ; valeur ajoutée attestée en termes de coopération ; caractère innovant sur le plan des actions en mode non coopératif ; caractère concret des opérations prévues ; des conditions sont prévues pour la viabilité du projet, même après son financement.
Actions éligibles	Les actions éligibles incluent les réunions, la participation aux événements, les publications, le site internet, les services conjoints, les produits conjoints et les visites d'études.
Coûts éligibles	Les coûts éligibles pour les projets de coopération incluent les frais de déplacement, hébergement, restauration collective, interprétariat, traduction, conseil, télécommunications et/ou services postaux, location de lieux d'accueil pour des réunions et événements, partage des frais communs liés aux publications conjointes et/ou au site internet
Coûts non éligibles	Aucun coût non éligible pour la coopération LEADER/CLLD n'est spécifié dans le PDR (ni dans les autres documents officiels associés) – les règles générales du PDR s'appliquent.